

Arrêté N° **2025 / 042**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ÉCLUSES**

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du 24/06/2025

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation sur le vélo-route-
Annule et remplace le précédent**

Le Maire de ROGNY LES SEPT ECLUSES,

- VU la demande présentée par Madame La Présidente du Comité des Fêtes ;
- VU le Code de l'Administration Communale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU mon arrêté en date du 22/04/2025 portant autorisation de tirer un feu d'artifice le **26 juillet 2025**, à Rogny les Sept Ecluses :

- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des vélos, piétons et autres usagers sur le vélo-route, le jour du spectacle pyromélodique, pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE :

- **Article 1 :** L'accès au vélo-route sera interdit aux vélos, piétons et autres usagers du samedi 26 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 27 juillet 2025 à 4h00 du matin.

- **Article 2 :** Les effets de cet arrêté s'ajoutent à toutes autres directives jugées utiles pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des spectateurs, les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

- **Article 3 :** Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Ampliation de cet arrêté en sera adressé à :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Rogny les Sept Ecluses qui devra faire procéder à l'affichage afin que nul n'en ignore le contenu.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de TOUCY, Chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROGNY LES SEPT ECLUSES, le 24/06/2025

Le Maire,

Gérard FOUCHER

